



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi vingt-six Août à dix-huit heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

Berger-Levrault

ID : 971-219711256-20250926-1015-AU

Nombre de Conseillers en exercice : 32			
PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	02	08	01
Nombre de Conseillers votants : 23			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x	
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x	
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x	
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x	
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint		x
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x	
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x	
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x	
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint	x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x	
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x	
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		x
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x	
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal		x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		x
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x	
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		M. Eddy LORIDON
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal		x
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x	
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x	
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal		x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal		x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal		Mme Lydie PAVIOT
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal	x	
M. HIRA René	Conseiller Municipal		x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		x
Mme CAZMIR Marina	Conseiller Municipal	x	
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x	
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x	
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Démission

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et deux (02) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Installation d'un Conseiller Municipal (article L.270 du Code Électoral) ;
- 2) Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juillet 2025 ;
- 3) Autorisation à donner au Maire pour signer la convention cadre 2024-2028 avec TERRES CARAÏBES ;
- 4) Présentation du rapport d'observations sur la gestion des Sargasses et engagement d'actions locales ;
- 5) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024 ;
- 6) Créations d'emplois et mise à jour du tableau des emplois de la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

I. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL «ARTICLE L.270 DU CODE ÉLECTORAL» (délibération n° 2025-08/083).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, élue de la liste «SAINT-FRANCOIS EN ACTION» a présenté par courrier en date du 06 Août 2025, réceptionné en Mairie le 11 Août 2025, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire indique que cette démission entraîne la vacance d'un siège de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Par application de cet article, c'est donc Monsieur Raymond ESDRAS, suivant sur la liste, qui siégera au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Raymond ESDRAS est donc appelé à remplacer Madame Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 Juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Raymond ESDRAS est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera mis à jour et Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Raymond ESDRAS en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 ;

Vu le courrier de Madame Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL en date du 06 Août 2025 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-François en date du 12 Août 2025 informant Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de la démission de Madame Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de cette démission ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu» ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Raymond ESDRAS, candidat suivant de la liste «SAINT-FRANCOIS EN ACTION», est désigné pour siéger au sein du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Raymond ESDRAS en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2 : DE PRENDRE acte de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :

DEPARTEMENT GUADELOUPE ARRONDISSEMENT POINTE-A-PITRE Effectif légal du conseil municipal 33	COMMUNE : SAINT-FRANCOIS	Communes de 1 000 habitants et plus
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Ainsi, le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sans tenir compte des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-3-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints égaux, le même pour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de leur élection interne depuis la dernière renouvellement intégral du conseil municipal.
2. Entre conseillers égaux, le même pour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.
3. En égalité de voix, par la prorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard le 15 octobre, le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 3121-2 du CGCT).

FONCTION ¹	QUALITÉ M. ou Mme	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RÉCENTE ÉLECTION À LA FONCTION	DATE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION À LA PLACE
Maire	M.	PERIAN Jean-Luc	11/08/1967	15/07/2024	15/07/2024
Premier adjoint	M.	SUEDOIS Jean	21/05/1959	15/07/2024	15/07/2024
Deuxième Adjoint	Mme	BROSUS Myriam Lucie	23/06/1977	15/07/2024	15/07/2024
Troisième Adjoint	M.	MINGADASSAMY Eddy	05/12/1967	15/07/2024	15/07/2024
Quatrième Adjoint	Mme	CAIMIER Barbara	20/09/1986	15/07/2024	15/07/2024
Cinquième Adjoint	M.	SABOURAU Patrice	18/03/1964	15/07/2024	15/07/2024
Sixième Adjoint	Mme	SEJOR Nelly	28/09/1983	15/07/2024	15/07/2024
Septième Adjoint	M.	COPANEL Michael	23/01/1974	15/07/2024	15/07/2024
Huitième Adjoint	Mme	LABRY Annick Claude Claire	12/05/1968	15/07/2024	15/07/2024
Neuvième Adjoint	M.	LEDOU Temy	08/04/1994	15/07/2024	15/07/2024
Conseiller Municipal	M.	PARSHAD Alain	20/04/1949	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	PERLY Lydie	12/04/1951	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	DANARDIN Muguette	29/04/1958	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	DEUFART-RUEL Sonia	01/10/1958	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	ASELA Jean-Marie	16/09/1963	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	ALBERT Richard	15/10/1963	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	LORIDON Eddy	04/11/1964	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	SENELLIER Sandra	15/09/1974	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	POININ Olivier	08/05/1975	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	LISSON Gladys	22/03/1978	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	JEANNY-EVARISTE Nataelle	13/09/1988	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	CHELAMIE ép. LOSEAR Yvonne	24/04/1958	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	MARY Teddy	25/07/1959	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	PAVIOT Lydie	04/07/1965	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	DUVERGER Maurice	04/09/1972	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	CAIMIER Marina	20/02/1993	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	VEYRIER Didier	02/07/1957	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	Mme	PEROUMAL ép. SYLVANISE Sophie	18/09/1967	28/06/2020	04/07/2020
Conseiller Municipal	M.	HIRA René	20/09/1969	//	25/02/2021
Conseiller Municipal	M.	YENGADESSIN Julien	02/02/1967	//	16/07/2024
Conseiller Municipal	Mme	BADDHA-MOURADI Viviane	26/04/1972	//	19/09/2024
Conseiller Municipal	M.	MAUSSE Michel	01/06/1950	//	19/09/2024
Conseiller Municipal	M.	ESDRAS Raymond	23/05/1961	//	26/08/2025

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Raymond ESDRAS et lui indique qu'il est nécessaire de se rapprocher du Directeur de Cabinet pour la suite, puis il cède la parole à ce dernier.

Monsieur ESDRAS se présente à l'assemblée délibérante et fait part à tous des remerciements de Madame RAZIN-CHIPOTEL.

Adopté à l'unanimité.

Après l'installation de Monsieur Raymond ESDRAS en qualité de Conseiller Municipal, le quorum passe à vingt-deux (22) présents et deux (02) représentés, portant ainsi à vingt-quatre (24) le nombre de présents ou représentés.

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance d'urgence du Conseil Municipal du Jeudi 03 Juillet 2025.

Ce procès-verbal, remis à tous les membres du Conseil Municipal, est mis en discussion.

Madame BROSIUS souhaite que ces propos soient retranscrits concernant le foyer de Dubédon.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services de bien vouloir faire le nécessaire en ce sens.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 4 Abstentions «MARY/PAVIOT/CAZIMIR/ESDRAS»).

III. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE 2024-2028 AVEC TERRES CARAÏBES (délibération N° 2025-08/084).

En Juillet 2024, le Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES a adopté le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement pour la période 2024-2028.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de TERRES CARAÏBES pour les cinq (5) années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

Dans le cadre des relations de travail construites avec ses membres depuis sa création, TERRES CARAÏBES a souhaité reconduire le principe de convention-cadre qui formalise ses rapports avec les communes, les intercommunalités et les autres collectivités membres.

TERRES CARAÏBES a transmis ce projet de convention-cadre à la ville en vue de sa validation par le Conseil Municipal.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention-cadre pour la période 2024-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.300-1 et L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030 /SG DiCTAJ/BRA du 10 Mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe devenu «TERRES CARAÏBES EPF Guadeloupe- Saint-Martin», les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2024-2028 de TERRES CARAÏBES approuvé en date du 12 Juillet 2024 ; Considérant la nécessité de donner un cadre lisible et cohérent aux interventions demandées à TERRES CARAÏBES ; Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ; Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de convention-cadre fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer avec TERRES CARAÏBES la convention-cadre pour la période 2024-2028.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL interpelle l'assemblée concernant les différents documents qui ont été présentés lors des Conseils Municipaux et qui comportent des erreurs d'orthographes et/ou des coquilles. Elle fait part de son embarras face à la possibilité de voter un document erroné. En ce sens, elle souhaiterait une rigueur et une vigilance accrues avant la remise des documents, afin que ceux-ci ne soient pas soumis avec des erreurs, telles qu'à la page 4, où le mot «Président» est entouré, car il s'agit d'un Maire pour une collectivité, et à la page 6 où le terme «indemnité» est souligné.

La Directrice du Développement du Territoire confirme avoir été l'auteure des annotations figurant sur la convention. Elle rassure l'assemblée en précisant qu'il s'agit d'un projet de convention proposé par TERRES CARAÏBES, dont les coquilles ont été signalées à ces derniers afin que les corrections soient faites avant la signature. Toutefois, elle indique que cela n'impacte pas le contenu de la convention. L'objectif est de mettre en avant le contenu plutôt que la présentation de la convention qui sera qui sera corrigée. Elle encourage vivement à faire remonter d'autres coquilles et erreurs de fond sur la convention et à apporter les corrections nécessaires le cas échéant.

Madame PEROUMAL entend les propos de la Directrice du Développement du Territoire, cependant, elle s'interroge sur la possibilité d'effectuer cette démarche en amont.

Monsieur le Maire précise qu'il était trop tard pour corriger les erreurs lorsque les services ont pris conscience des coquilles présentes dans le document. Cependant, il ne comprend pas ce qui diffère de l'objectif et du contenu de la convention, et qui provoque cette gêne.

Madame PEROUMAL souligne que le Conseil Municipal ne doit pas être pris à la légère. Par conséquent, les documents soumis doivent avoir été corrigés au préalable et doivent être corrects au moment de leur transmission aux membres.

Monsieur le Maire rappelle à Madame PEROUMAL que la rédaction de la convention relève de la responsabilité de TERRES CARAÏBES. Cependant, la Directrice du Développement du Territoire, ayant constaté quelques erreurs dans le document, a informé les auteurs afin que les corrections nécessaires soient effectuées. Il s'agit d'un travail collaboratif, et c'est pourquoi ces observations sont les bienvenues pour être remontées si besoin.

Madame PEROUMAL informe la Directrice du Développement du Territoire qu'elle lui transmettra les autres erreurs qu'elle remarquera sur le document.

Adoptée à l'unanimité.

IV-. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DES SARGASSES ET ENGAGEMENT D'ACTIONS LOCALES (délibération N° 2025-08/085).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des obligations de transparence et d'information des assemblées délibérantes et du public, la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe a transmis sa synthèse régionale concernant la gestion de la pollution des sargasses par les collectivités territoriales des Antilles.

Conformément aux directives de la Chambre, ce rapport d'observations à vocation à être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation est un préalable à sa publication, qui doit intervenir dès le lendemain de la réunion, et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication à l'ensemble des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

De surcroît, dès la tenue de cette réunion, le rapport d'observations sera communicable aux tiers qui en feront la demande, en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978. Enfin, en vertu de l'article R.243-17 du Code des Juridictions Financières, ce rapport, accompagné de nos réponses, sera également transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques.

Le présent rapport de présentation intègre la synthèse de ces travaux menés par les Chambres Régionales et Territoriales des Comptes, dont les principales conclusions sur la gestion des sargasses sont détaillées ci-après :

L'ampleur des échouements de Sargasses requiert une plus grande implication des collectivités locales

Depuis 2011, la prolifération des sargasses constitue un fléau récurrent et d'ampleur croissante pour les Antilles, impactant gravement les environnements côtiers, la santé publique et les économies locales, notamment le tourisme et la pêche.

- ✓ **Une gestion complexe pour l'action publique** : L'absence de qualification juridique des sargasses en tant que déchet spécifique complexifie leur cadre de gestion. Le pouvoir de police administrative du Maire ou du Président de Collectivité demeure le principal levier d'action, limitant le transfert de cette compétence aux EPCI, qui ne peuvent apporter qu'un soutien mutualisé.
- ✓ **Une politique publique en construction face à un phénomène évolutif** : L'État a intensifié son soutien depuis 2018 avec les plans sargasses et la création de Groupements d'Intérêt Public (GIP). Cependant, l'intégration de la gestion des sargasses dans les documents stratégiques locaux (PCS) reste perfectible, et l'information des populations sur les risques sanitaires liés aux émanations toxiques est souvent insuffisante.
- ✓ **Des dispositifs opérationnels mis en œuvre dans l'urgence** : Les collectivités ont déployé des mesures de collecte et de traitement, mais celles-ci sont fréquemment conduites dans l'urgence, sans planification préalable robuste. L'expérimentation de barrages flottants a montré des résultats prometteurs mais nécessite une gestion rigoureuse.
- ✓ **Des outils de connaissance à développer** : Le manque de données fiables et harmonisées sur les volumes de sargasses collectées et traitées entrave une évaluation précise de l'efficience des actions menées.

Une performance inégale des réponses locales justifie des améliorations significatives

L'audit révèle des disparités importantes dans l'efficacité des réponses locales apportées face aux échouements de sargasses, soulignant la nécessité d'une professionnalisation et d'une coordination accrues.

- ✓ **Des enjeux financiers importants et un suivi défaillant** : La lutte contre les sargasses représente un coût financier substantiel pour les collectivités. Bien que l'État et l'Union européenne apportent des financements, le suivi rigoureux des dépenses est souvent insuffisant, entraînant une perte de traçabilité des fonds et des difficultés à obtenir le remboursement des subventions notifiées. Le recours à la dépense imprévue est fréquent, illustrant un manque de planification budgétaire.
- ✓ **Une implication des communautés d'agglomération variable** : L'implication des EPCI dans la gestion des sargasses est hétérogène. En Guadeloupe, à l'exception de Marie-Galante, les EPCI sont peu actifs, contrairement à la Martinique où ils jouent un rôle plus affirmé. Une coordination renforcée avec ces structures est nécessaire pour mutualiser les moyens et les expertises.
- ✓ **Une professionnalisation de la gestion en régie à conduire et un recours à l'externalisation encore imparfaitement maîtrisé** :
 - *La gestion en régie directe est souvent inefficace en raison d'un manque de moyens humains, matériels et d'une gestion financière lâche* ;
 - *Le recours à des prestataires externes, bien que potentiellement plus efficace, souffre fréquemment d'irrégularités dans les procédures de commande publique et d'un contrôle insuffisant de l'exécution des marchés*.
- ✓ **Des lieux de stockage insuffisants et majoritairement non conformes** : La question du stockage des sargasses collectées demeure un point critique. Les sites identifiés sont majoritairement provisoires et ne respectent pas les normes environnementales, posant des risques de pollution secondaire. Seule Saint-Martin dispose d'un suivi plus rigoureux, intégrant les sargasses dans les flux de déchets.

Pour une gestion plus efficace et durable des sargasses, il est impératif que les collectivités renforcent leur planification stratégique, systématisent la collecte de données fiables, optimisent la coordination inter-collectivités et avec l'État, et garantissent une gestion financière rigoureuse des fonds dédiés. L'objectif est de passer d'une gestion de crise à une approche proactive et structurée.

C'est dans ce contexte de devoir d'information et de reddition des comptes que le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à approuver ledit rapport d'observations.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu l'article R.243-17 du Code des Juridictions Financières ;

Considérant la synthèse régionale des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes de Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, intitulée «*Les collectivités territoriales des Antilles face à la pollution des sargasses : une gestion perfectible - Exercices 2018 et suivants*» qui met en lumière l'ampleur des échouements de sargasses et la performance inégale des réponses locales face à ce phénomène ;

Considérant que les échouements massifs de sargasses constituent une problématique environnementale, sanitaire et socio-économique majeure pour le territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter et d'optimiser la stratégie locale de gestion des sargasses en s'appuyant sur les observations et recommandations issues de ladite synthèse ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le rapport d'observations ci-après, établi sur la base de la synthèse régionale des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes concernant la gestion des sargasses dans les Antilles.

Article 2 : DE S'ENGAGER à prendre en compte les observations et recommandations contenues dans ledit rapport pour adapter et renforcer sa politique locale de gestion des sargasses. À cette fin, il sera procédé à la recherche de sites de stockage conformes, le renforcement de l'information des habitants.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL relève au troisième paragraphe, la phrase suivante «L'expérimentation de barrages flottants a montré des résultats prometteurs mais nécessite une gestion rigoureuse». Cependant, le 20 Décembre 2023, une délibération a été prise concernant la mise en place de barrages anti-sargasses dans le cadre du projet FEI 2024, pour un montant de 540 000 €. Elle s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de réaliser des études de bâtimétries en premier lieu. Ces études ont été effectuées par la Région Guadeloupe. Aujourd'hui, il est prévu d'ériger ces barrages, dont le coût s'élève à plus d'un million d'euros.

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement indique qu'à l'issue des études de courantologies (dont les résultats ont été connus et présentés en Mai dernier), le budget prévisionnel a dû être réévalué.

Il passe ainsi de 540 000 € à plus d'1 million d'euros, sans compter les coûts liés aux études complémentaires que pourraient demander la procédure d'instruction pour l'obtention de l'AOT nécessaire à la pose des barrages. Il est prévu de présenter au prochain Conseil Municipal, une modification du plan de financement qui intégrera cette augmentation. Cela permettra de solliciter des concours financiers du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et ainsi, formaliser la demande initiale auprès du Fond Vert 2025. En intégrant les potentiels études que pourraient solliciter la DEAL ou le bureau d'évaluation environnementale, le coût s'élèverait aux alentours de 1 200 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

V. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2024 (délibération n° 2025-08/086).

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'INNOvation et de VALorisation des déchets de la Guadeloupe (SINNOVAL) doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Il est porté à votre connaissance les éléments saillants du RPQS 2024 :

Le rapport détaille la production et la gestion des déchets pour les deux intercommunalités membres du SINNOVAL. Sur le territoire de la CARL, qui inclut Saint-François, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) s'élevait à **347 kg par habitant en 2024**, soit 39 % au-dessus de la moyenne nationale, une situation expliquée par le profil fortement touristique du territoire.

En ce qui concerne les déchets verts, une hausse de +37,12 % a été observée en 2024, atteignant 339,20 kg par habitant, un chiffre quatre fois supérieur à la moyenne guadeloupéenne, dû notamment à une pluviométrie exceptionnelle. La collecte des encombrants a montré une légère augmentation de +1,14 %, avec 74,8 % provenant des déchèteries, soulignant la nécessité de continuer à favoriser l'apport volontaire.

Pour les déchets ménagers recyclables, le tri du verre a progressé de +16,94 % en 2024, positionnant la CARL comme un territoire exemplaire dans ce domaine. En revanche, la collecte des emballages ménagers recyclables (hors verre) a diminué de -33,2 %, les bacs jaunes individuels étant massivement privilégiés par les habitants (92,27 % des tonnages) par rapport aux bornes d'apport volontaire.

Le mode de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est majoritairement le porte-à-porte, avec une fréquence adaptée aux zones rurales et aux centres-bourgs. Le territoire de Saint-François dispose également d'une déchèterie facilitant le dépôt des déchets ménagers non collectés en porte-à-porte.

La gestion des déchets est une responsabilité partagée et le SINNOVAL s'attache à renforcer sa gouvernance en associant les collectivités membres, les partenaires institutionnels, les associations et les citoyens. Le projet de construction d'une future unité de tri et de valorisation des déchets au Moule progresse, incarnant la volonté de doter le territoire d'un outil moderne pour trier plus finement et récupérer davantage de matières valorisables.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par le SINNOVAL sur l'ensemble de ses 9 communes, incluant notre territoire de Saint-François qui représente 19,7 % de la population de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) ;

Considérant que l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers, de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la prévention et du tri des déchets, et d'optimiser le fonctionnement et le coût du service ;

Considérant que l'année 2024 a été marquée par des avancées significatives en matière de gestion des déchets sur notre territoire, notamment à travers une approche territorialisée prenant en compte les spécificités de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) et de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation dudit Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

Article 2 : PRÉCISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville.

Madame PAVIOT informe avoir réalisé des recherches sur internet sur l'intitulé du projet de délibération pour satisfaire sa curiosité. Son enquête l'a amenée à un véritable rapport annuel, avec une complétude satisfaisante des éléments partagés. En revanche, la présentation fournie s'avère plutôt légère, sans aucun indicateur économique ou financier.

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement explique que l'idée principale était de présenter les chiffres clés du rapport. Toutefois, il est possible de consulter le rapport en ligne pour plus d'informations.

Madame PAVIOT remercie Madame FELICIANNE pour sa réponse. Toutefois, elle déplore le manque d'informations essentielles, tel le prix par habitants dans les différents domaines.

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement rejoint Madame PAVIOT sur ces propos. Elle reconnaît le manque de clarté face aux données liées à la production à l'échelle de la commune de Saint-François, la production par habitants et le coût moyen. En effet, la présentation fait uniquement mention des chiffres pour la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL). Elle rappelle également la défaillance au niveau des services produits par les prestataires, car les collectes sont réalisées de manières approximatives et les circuits sont difficilement traçables pour cause de pannes et de longs délais de réparations.

Monsieur le Maire propose d'inviter les techniciens du SINNOVAL lors d'un prochain Conseil Municipal afin de discuter de manière ouverte et directe.

Monsieur VEYRIER soumet l'idée de faire remonter à SINNOVAL les difficultés rencontrées au niveau de la collecte des déchets, notamment au niveau du tri dans le but d'améliorer la qualité du prélèvement.

Monsieur le Maire indique avoir, avec sa collègue, Madame BROSIUS, déjà transmis l'information à SINNOVAL. Ces derniers revoient actuellement les marchés conclus avec les prestataires et ainsi apporter une amélioration au niveau de la collecte des ordures ménagères.

VI-. CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE (délibération n° n° 2025-08/087).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de quarante-trois (43) emplois permanents aux caractéristiques suivants :

FILIERE	GRADE	CAT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet	1
Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet	1
Technique	Ingénieur territorial	A	Temps complet	1
Technique	Technicien territorial	B	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	35
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps non complet (28h00)	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet (28h00)	1
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet (28h00)	1
Sécurité	Chef de service de police municipale	B	Temps complet	1
Total des emplois à créer				43

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu de la nature particulière des fonctions et des besoins du service, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter de la présente délibération.

Les emplois devenus vacants seront supprimés dans le respect de la procédure réglementaire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.311-1 à L.311-3 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux dispositions générales des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-4 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs au recours aux contractuels pour des besoins permanents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 Février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 Avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-02/014 du Conseil Municipal en date du 11 Février 2025 portant création de la direction culture, sport et loisirs ;

Vu la délibération n° 2025-07/075 du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2025 portant création de la direction des affaires scolaires – Modification de l'organigramme ;

Vu la délibération n° 2025-07/078 du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2025 portant mise à jour du tableau des emplois de la commune de Saint-François : suppression d'emplois ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 Juillet 2025 ;

Vu les nécessités de services ;

Considérant que l'augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par voie de conséquence, une réorganisation administrative des services municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : De créer les quarante-trois (43) emplois permanents suivants :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF
Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet	1
Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet	1
Technique	Ingénieur territorial	A	Temps complet	1
Technique	Technicien territorial	B	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	35
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps non complet (28h00)	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet (28h00)	1
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet (28h00)	1
Sécurité	Chef de service de police municipale	B	Temps complet	1
Total des emplois créés				43

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	
			TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	0	0	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	0	0
Directeur de Cabinet		1	1	0	0	0
Total des emplois fonctionnels		5	3	0	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	1	1	0	0	0
Attaché principal Territorial	A	4	3	0	1	0
Attaché Territorial	A	5	4	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	2	2	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	2	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe	C	48	47	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	C	12	9	0	3	0
Adjoint Administratif	C	18	17	0	1	0
Total filière administrative		93	85	0	8	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal Territorial	A	2	1	0	1	0
Ingénieur Territorial	A	1	0	0	1	0
Technicien Principal de 1 ^e classe	B	2	2	0	0	0
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	0	0	1	0
Technicien territorial	B	2	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	5	2	0	3	0
Agent de maîtrise	C	48	10	1 (28h)	36	1 (28h)
			6 dont			1 dont
			4 (30h)		4	0 (30h)
			2 (28h)			1 (28h)
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	56	45			
			1 dont			1 dont
			1 (30h)		7	0 (30h)
			0 (28h)			1 (28h)
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	26	17			
			4 dont		8	1 dont
			3 (30h)			0 (30h)
			1 (28h)			1 (28h)
Adjoint technique	C	64	51			
			0 (20h)			0 (20h)
Total filière technique		207	129	12	62	4
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation principal de 1 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	2	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0	0	0
Total filière culturelle		7	6	0	1	0

FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	29	10	17 dont 17 (28h)	2	0 dont 0 (28h)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	21	4	9 dont 3 (30h) 6 (28h)	1	7 dont 0 (30h) 7 (28h)
Adjoint d'animation	C	31	4	17 dont 0 (30h) 17 (28h) 0 (26h)	6	4 dont 0 (30h) 4 (28 h) 0 (26h)
Total filière animation		82	19	43	9	11
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives principal	C	1	1	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives qualifié	C	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives	C	4	4	0	0	0
Total filière sportive		7	6	0	1	0
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1 ^e classe	C	22	22	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	1	0	1	0
Total filière sociale		24	23	0	1	0
FILIERE SECURITE						
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^e classe	B	1	0	0	1	0
Chef de Service de Police Municipale principal de 2 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	B	1	0	0	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	9	6	0	3	0
Gardien - Brigadier	C	3	1	0	2	0
Total filière sécurité		15	8	0	7	0
Apprenti		5	5	0	0	0
TOTAL GENERAL		445	284	55	91	15

Article 3 : D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL évoque une délibération datée du Jeudi 03 Juillet 2025, au cours de laquelle il aurait été décidé de supprimer 85 postes. Elle exprime sa perplexité car, aujourd'hui, il est question de la création de 43 postes. En analysant le chapitre 012-dépenses du personnel, elle constate une hausse de ce dernier sous cette mandature depuis 2020 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 000 000	16 780 000	18 000 000	19 000 000	19 116 000	19 583 000

Elle s'interroge sur la probabilité d'embauches électoralistes, en espérant que ce ne soit pas le cas. Toutefois, elle informe l'assemblée, qu'avec son collègue, Monsieur ESDRAS Raymond, ils voteront contre ce point.

Monsieur le Maire indique à Madame PEROUMAL qu'il ne s'agit pas d'une véritable création de poste, étant donné qu'il n'y a pas de nouvelles embauches. Dans le cadre de la carrière professionnelle d'un agent, celui-ci bénéficie de droits établis par la loi que la collectivité est tenue de respecter. Par conséquent, il n'est pas envisageable de maintenir le même niveau de rémunération. Il s'agit uniquement de garantir le droit des agents au sein de la collectivité.

Le Directeur des Ressources Humaines confirme la progression du chapitre 012 qui ne déroge pas aux autres collectivités, même dans le cas où la collectivité reste à un effectif constant. Il rappelle la notion de GVT (Glissement Vieillissement Technicité) qui correspond au phénomène qui contribue aux variations de masse salariale, tel que l'échelon, le grade, la catégorie... De plus, lorsqu'on observe le tableau des emplois en 2020 ou en 2021, on peut constater qu'on n'est pas dans une progression des effectifs pourvus. Il est indéniable que, lors de la présentation du Budget Primitif, la comparaison du 012 a révélé une véritable progression. Cependant, la présentation de l'évolution des effectifs a démontré que ceux-ci étaient maîtrisés, d'autant plus que la collectivité élargissait ses missions dans divers domaines.

Madame PEROUMAL souligne qu'un rapport annuel concernant l'état de la fonction publique stipule qu'il est prévu 27 agents pour 1 000 habitants. Cela signifierait pour la commune de Saint-François un effectif d'agents s'élargissant à 351.

Monsieur le Maire invite Madame PEROUMAL à ne pas hésiter à faire des propositions si toutefois elle propose mieux.

Madame PEROUMAL exprime sa perplexité concernant la suppression et la création d'emplois entre juillet dernier et aujourd'hui. Elle rappelle les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise de maîtriser le chapitre 012. Sur cette base, elle annonce son intention de voter contre.

Monsieur le Maire interpelle Madame PEROUMAL en lui demandant si elle faisant semblant de ne pas comprendre les explications fournies. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches, mais bien du respect des droits des agents. Il se souvient des déclarations qu'elle aurait faites il y a quelque temps, où elle affirmait que : « le Maire de Saint-François tire profit de la détresse des agents en ce qui concerne les animatrices », à quoi il aurait rétorqué qu'il ne pouvait pas accroître le quota horaire sans la polyvalence des agents. Actuellement, un travail est en cours concernant la polyvalence et le quota horaire des agents.

Madame PEROUMAL évoque les requêtes répétées qu'elle a formulées afin d'obtenir un organigramme de la collectivité. Elle sollicite donc la présentation de ce document.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa requête et relance la problématique liée au nombre d'agents que compte la commune. Il demande à Madame PEROUMAL de bien vouloir apporter une réponse à sa question et de lui soumettre une proposition pour diminuer l'effectif des 450 agents que compte la commune à l'heure actuelle.

Madame PEROUMAL précise que sa préoccupation est essentiellement liée à la suppression de 85 postes en Juillet 2025, suivie de la création actuelle de 43 postes. Elle souligne avoir bien saisi cette notion d'évolutions de grades et les conséquences qui en découlent, néanmoins, ils persistent dans leurs votes contre, ce sont leurs choix.

Monsieur le Maire n'en discourt pas et reste sceptique face aux arguments avancés. De surcroît, il ne comprend pas pourquoi Madame PEROUMAL se permet de voter à la place de Monsieur ESDRAS.

Madame PEROUMAL informe Monsieur le Maire qu'elle prépare son Conseil Municipal en collaboration avec ses collègues, avant la tenue de ce dernier. À ce titre, les délibérations ont déjà été débattues et votées à leurs niveaux, et pour ce point, ils votent contre.

Monsieur le Maire remercie Madame PEROUMAL pour les agents de la collectivité.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 2 contre «PEROUMAL / ESDRAS»).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la question écrite qu'il a reçue de Madame Sophie PEROUMAL et propose de répondre comme suit :

1) Espace utilisé comme parking de l'école de Dubédou / Collectif des parents de l'école de Dubédou

Chaque construction occasionne des désagréments, en dépit des efforts de la municipalité. Le parking sera entièrement rénové et accessible à tous dès le mois de Novembre 2025. Une rencontre est prévue vendredi avec la Directrice et les représentants des parents d'élèves afin de trouver les meilleures dispositions pour accueillir les enfants. Actuellement, il y a le terrain de football, des espaces le long du terrain de basket et les équipements nécessaires sont en cours d'installation. La construction de ce foyer occasionne nécessairement des désagréments, cependant, pour des raisons de sécurité, l'accès au parking est interdit au public pendant la durée des travaux importants. Dans cette optique, il est demandé aux parents de faire preuve de patience et de bien vouloir parcourir 10 mètres supplémentaires pour déposer leur enfant à l'école de Dubédou.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

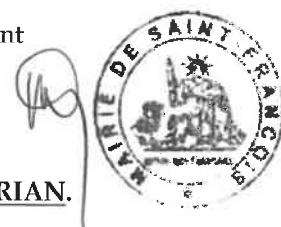
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 19 heures 31.

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 971-219711256-20250926-1015-AU

Le Président

Jean-Luc PERIAN.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 26 Août 2025.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mr Jean SUEDOI\$, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIA\$, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mme Muguette DAIJARDIN, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Jean-Marie ABELA, Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr YENGADESSIN Julien, Conseiller Municipal	
Mme Sandra SENELLIER, Conseillère Municipale	
Mr Olivier POININ, Conseiller Municipal	
Mme Gladys LISON, Conseillère Municipale	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI, Conseillère Municipale	
Mr Michel MAUSSE, Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 971-219711256-20250926-1015-AU

Berger
Levivault

Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale	
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal	
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale	
Mr René HIRA, Conseiller Municipal	
Mr Maurice DUVERGER, Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR, Conseillère Municipale	

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANIE, Conseillère Municipale	
Mr Raymond ESDRAS Conseillère Municipale	